

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger (pouvoir de Mme Bove), MM. Murail, Aubry (pouvoir de M. Eck), Mme Letessier, M. Lafon (pouvoir de Mme Cousin), Mme Riva-Dufay, MM. Preud'homme (pouvoir de M. Gauquelin), Machut, Mmes Calaudi (pouvoir de M. des Garets), Luneau, M. Ollivier, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, M. Poncet et Mme Lambert.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. des Garets a remis pouvoir à Mme Calaudi.
Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert.
Mme Cousin a remis pouvoir à M. Lafon.
M. Eck a remis pouvoir à M. Aubry.
Mme Bove a remis pouvoir à Mme Boulenger.
M. Gauquelin a remis pouvoir à M. Preud'homme.

ABSENTS :

M. Dutartre.
Mme Soutif.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Calaudi

Ordre du jour

1. Débat d'Orientation Budgétaire au vu du Rapport sur les Orientations Budgétaires
2. Tarifs 2018 des services municipaux - Salle des fêtes
3. Service Enfance-Jeunesse : Quotients familiaux
4. Médiathèque Jean Farges : Autorisation à signer avec Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) la convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIGB au sein des médiathèques du territoire de CDEA
5. Médiathèque Jean Farges : Autorisation à signer avec Cœur d'Essonne Agglomération la convention de partenariat relative à des interventions de maintenance dans les médiathèques du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence « *Mise en réseau informatique de la lecture publique* »
6. Salon d'art : Approbation du règlement intérieur
7. Délibération du Conseil Municipal relative aux limites d'agglomération
8. Transfert de la compétence réseaux secs (gaz / Electricité) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) – Annulation de la délibération du 30 novembre 2017
9. Propriété du 11 Grande rue : projet de dénomination de la future résidence
10. Motion demandant un plan d'urgence relatif aux RER
11. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
12. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
13. Questions diverses

Le compte-rendu du 18 janvier 2018 est adopté sans modification.

En préambule, Monsieur le Maire présente Caroline Bellico, assistante de Mesdames Langlois (Directrice générale des Services) et Chabani (Directrice Générale Adjointe), qui vient pour la 1^{ère} fois en séance du Conseil. Il précise que lorsque Madame Chabani fera valoir ses droits à la retraite, elle sera remplacée par Madame Bellico ; il conviendra donc de lancer un recrutement, en temps utile, pour le poste d'assistant des DGS et DGA qui aura été libéré par Madame Bellico.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget primitif 2018 devrait être soumis au vote le jeudi 29 mars 2018. **Monsieur le Maire craint qu'à cette date l'Etat n'ait pas communiqué à la commune tous les éléments nécessaires. Le budget primitif sera donc un budget réellement prévisionnel qui sera ajusté ultérieurement en fonction des possibilités de la commune.**

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales :

- **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT*).
- En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif serait illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les communes.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles–16 mars 2001–M Lafond c/commune de Lisses*).
- Un rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion, pour les conseillers municipaux.
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- Le rapport doit comprendre
 - les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
 - les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
 - la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La délibération est obligatoire et fait l'objet d'un vote, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB, et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.
- Le rapport des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.
- Le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat d'orientation budgétaire doit être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...), (décret 2016-841 du 24 juin 2016).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I – CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Zone euro : la reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle s'accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le T2 2017¹ son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que **la France (+ 0,6% T/T)** et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent **une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres**.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les élections législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'incertitude de la politique économique américaine. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Zone euro en 2017 : une petite croissance

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

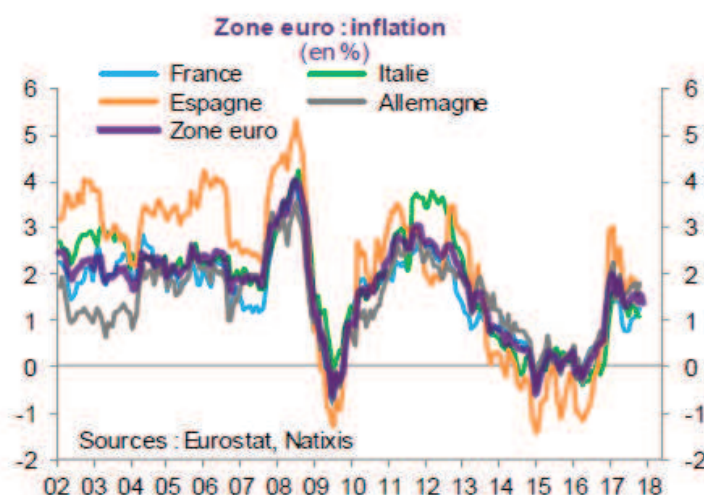
Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive, atteignant +1,5% en moyenne en 2017. **Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de**

¹ T= Trimestre

l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de + 2% visée par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE, qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016, s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois.

Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017. Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières minutes de la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au T2 2019.



France : une croissance au-delà du potentiel

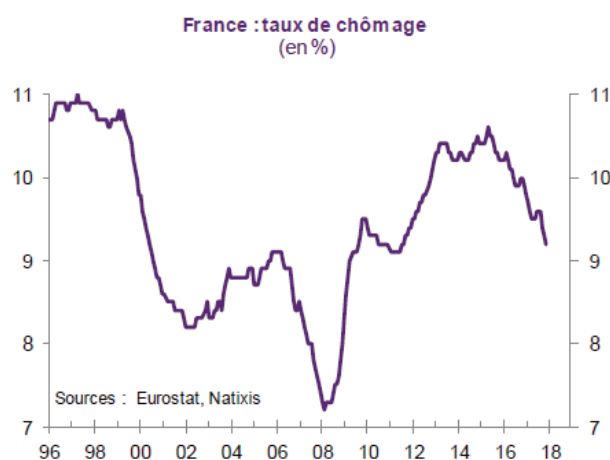
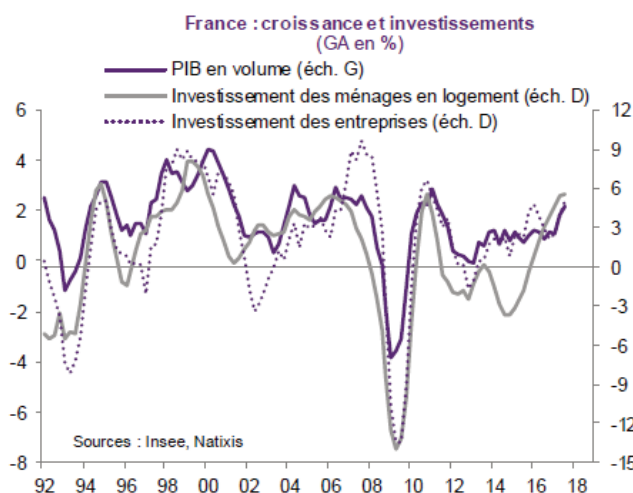
Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre. En moyenne sur le quatrième trimestre 2017, le taux de chômage au sens du BIT (Bureau

International du Travail) est de 8,9 % de la population active en France (hors Mayotte), son plus bas niveau depuis début 2009.



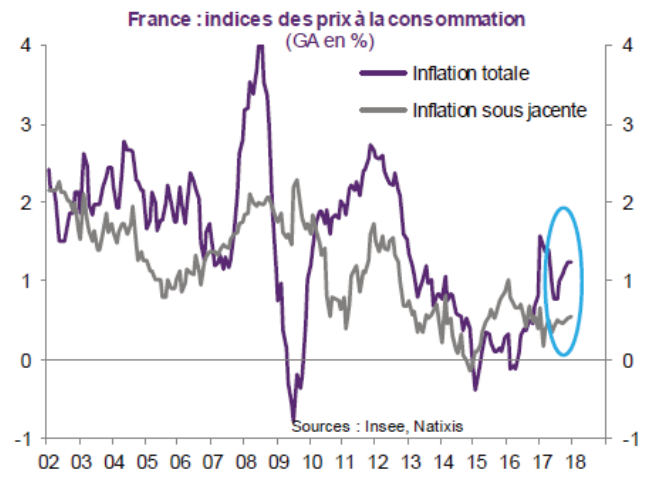
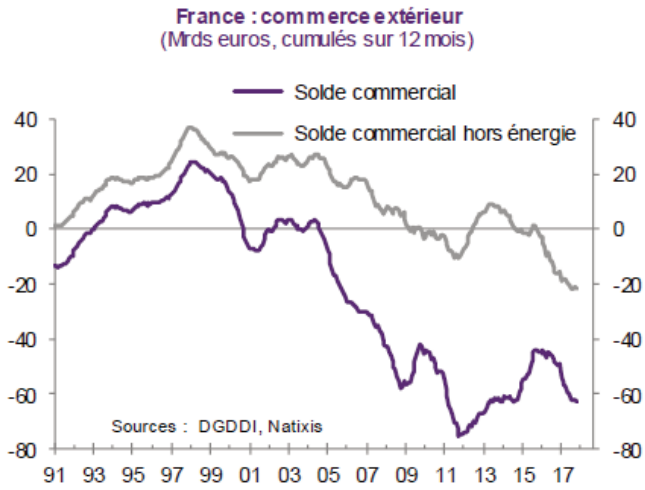
France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA² au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

² GA : glissement annuel



France : maintien de bonnes conditions de crédit

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année. **Pour les prêts aux collectivités locales, les banques sont également « frileuses ».**

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

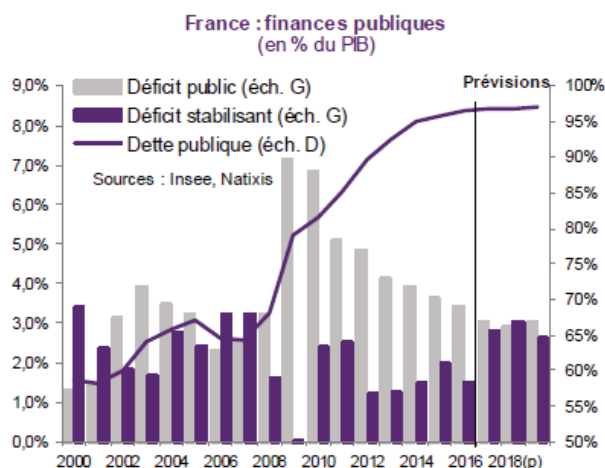
Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

% du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-2,9	-2,8*	-3,0
Soldes structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5	0,8
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,3	96,8	96,8	97,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,7	44,3	43,3
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	55,0	54,6	53,9	53,3

* Révision en nov. 2017 par le gouvernement suite à l'annulation de la taxe sur les profits redistribués par le Conseil constitutionnel le 6 oct. 2017.

Sources : PLF 2018, Natixis.



II) LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) POUR LES ANNEES 2018 A 2022 ET LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2018 : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche **le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat**. L'autre, concerne **le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales**. **Monsieur le Maire s'interroge sur les modalités de financement de ce dégrèvement.**

Ce dernier point constitue un changement important dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) POUR LES ANNEES 2018 A 2022

Cadrage macro-économique de la LPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

⁽¹⁾ Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Principales ODAL :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS ;
- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'État et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales) ;
- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales ;
- chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

Source : INSEE

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des APUL de 8,7 points de PIB en 2017 passerait à 5,8 points en 2022.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.**

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

➤ Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un

contrat avec le représentant de l'Etat. Il s'agit d'un nouveau système de contractualisation désigné sous le nom de « Dispositif de Cahors ». **Cœur d'Essonne Agglomération entre dans ce dispositif.**

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter. Ainsi, le maire ou le président de la collectivité concernée s'engagera, dans ce contrat, à **ne pas dépasser un taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement, fixé au maximum à 1,2 %.**

Pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS³).

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- évolution de la population,
- revenu moyen par habitant,
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

Ces modulations doivent figurer dans le contrat.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25% de la population habitent dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

Monsieur le Maire fait constater aux élus que cette mesure représente une ingérence de l'Etat dans la gestion des plus grosses collectivités. Il craint que ce scénario ne s'applique à l'ensemble des collectivités locales dans quelques temps.

➤ Mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités

³ Revenu de solidarité (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)

volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée **sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités** (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018). **Monsieur le Maire souligne le fait que ce n'est qu'une possibilité de majoration des taux de subvention et non une augmentation appliquée automatiquement.**

➤ **Maîtrise de la dépense et de l'endettement local**

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une «trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement». Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute * exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
▪ Communes (si DRF > 60 millions €) ▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	12 années
▪ Départements ▪ Métropole de Lyon	10 années
▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

La capacité d'autofinancement brute est fixée à 1 si elle est négative ou nulle. Elle se calcule soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) POUR LES ANNEES 2018 A 2022

Dotations

➤ **Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de

police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2%). **En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.**

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

➤ Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Globale d'Equipeement (DGE) des départements.

En Mds€ (à périmètre courant)		2018 (2017)		
Transferts financiers aux collectivités locales	Fiscalité transférée	34,8 (33,4)		
	Fonds régionaux apprentissage	3,1 (3,0)		
2017 : 100,2 Mds€ 2018 : 104,6 Mds€				
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	Subventions autres ministères	3,0 (3,3)		
	Dégrèvements législatifs	15,0 (11,2)		
	Amendes de police	0,5 (0,7)		
	Subv. pour travaux divers	0 (0,9)		
2017 : 63,8 Mds€ 2018 : 66,7 Mds€				
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	40,3 (44,4)	DGF	26,96
			FCTVA	5,61
			DCRTP	2,94
			Compensations exonér. fiscales	2,61
			Autres	2,23
	Mission RCT	3,8 (4,2)	DGD	1,53
			DETR	0,996
			DSIL	0,665
			Titres sécurisés	0,04
			Dotations Politiques de la Ville	0,15
TVA des régions	4,1 (0)	DGE des départements	0,212	
		Subv. communes en difficulté	0,002	
		Autres	0,186	
2017 : 48,6 Mds€ 2018 : 48,2 Mds€				

Pour la première fois en 2018, et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA qui sera versée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

En contrepartie, les régions ne percevront plus de DGF.

En 2018, elles bénéficieront de 2,5% du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards €. Ce produit évoluera en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçue chaque année. Cette recette dynamique doit permettre aux régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il est à noter que la LFI 2018 n'intègre pas à la base de TVA transférée aux régions, les 450 millions € supplémentaires qui correspondaient à l'intégration du montant du fonds exceptionnel de soutien à destination des régions créé en 2017.

➤ **Prélèvement opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,3 milliards €**, sont en diminution de **9,1% par rapport à la LFI 2017**.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Pour Marolles-en-Hurepoix, Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de cette baisse de DGF, cela représente un manque à gagner de 384.000 €.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel :

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du

dispositif d'écèlement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

L'écèlement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

	LFI 2018 en millions €	LFI 2017 en millions €	Évolution LFI 2017 / LFI 2018
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 960 322	30 860 013	-12,6%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	12 728	15 110	-15,8%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 500	73 696	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572	2 053 485	1,2%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDi)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683	536 450	-1,3%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	50 867	-100,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation départementalisation de Mayotte	99 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000	5 524 448	1,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 940 363	3 099 453	-6,1%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401	389 325	-14,4%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000	0	-
TOTAL	40 346 562	44 374 340	-9,1%

Source : LFI 2018

➤ **Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative**

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. La LFI 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.

➤ **Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal**

Les «variables d’ajustement des concours financiers de l’Etat aux collectivités territoriales» ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l’autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF):

- Les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l’évolution de l’intercommunalité,
- Les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l’évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l’élargissement (art.75 LFI 2016) de l’exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l’investissement local).

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU⁴, DSR⁵, DPD⁶) uniquement par les écrêtements internes à la DGF.

Pour l’année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l’enveloppe normée, les variables d’ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l’augmentation de ces concours financiers.

Face à cet assèchement, la LFI propose d’en élargir l’assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l’assiette.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d’ajustement serait globalement d’environ 9% en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d’imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. En conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal, comme le montre le tableau ci-dessous.

La LFI annonce, par ailleurs, que les compensations minorées jusqu’en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

Taux de minoration des variables d’ajustement selon le type de collectivité

	Bloc communal		Régions & départements	
	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)
DUCSTP ⁽¹⁾	0	-100,0%		
FDPTP ⁽²⁾	333	-14,0%		
DCRTP ⁽³⁾	1 038	-12,0%	1 882	-2,2%
DTCE ⁽⁴⁾			530	-1,1%
Total	1 371	-15,0%	2 412	-2,0%

(1) DUCSTP : Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle qui regroupe, en une dotation unique, les anciens dispositifs de compensation de la taxe professionnelle (TP) perçus jusqu’en 2010 par les communes et EPCI à fiscalité propre.

4 DSU : dotation de solidarité urbaine

5 DSR : dotation de solidarité rurale

6 DPD : dotation de péréquation des départements

(2) FDPTP : Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle a été créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental. Les FDPTP ont été modifiés lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

(3) DCRTTP : La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle avec le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont les 2 dispositifs mis en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP.

(4) DTCE : Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale perçue en lieu et place de certaines allocations compensatrices régionales et départementales «historiques».

➤ **Dotation de soutien à l'investissement public local**

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 millions €, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée (*rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*) auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+⁷ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

Monsieur le Maire indique que les derniers dossiers de la commune ont été refusés 2 fois (Pour le financement de l'Ad'Ap et pour la pose de led dans divers bâtiments communaux).

➤ **Dotation d'équipement aux territoires ruraux**

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1 046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100.000 € (contre 150 000 € actuellement).

LES PEREQUATIONS

Progression de la péréquation verticale

7 réseaux d'éducation prioritaire renforcés

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation représente 346 millions € en 2017, dont 380 millions € intégrées au sein de la DGF.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (rappel -5,4%)
- Pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

	Montants 2017	Hausse 2017/2016
RÉGIONS		
Dotation de Péréquation	193	–
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	3 230	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 090	+ 180
Dotation de Solidarité Rurale	1 422	+ 180
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 483	+20
FDPTP**	389	- 34
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	9 601	+ 346

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Péréquation verticale pour les communes

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente 210 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

➤ Dotation de Solidarité Rurale

Afin d'éliminer les «faux» bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI 2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants.

La LFI 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

En millions €	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	–
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	7 839	+ 210

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Péréquation horizontale : stabilisation des fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

➤ Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Montant 2018 : 1 milliard € (constant depuis 2016)

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Par ailleurs, la LFI 2018 ajuste les mécanismes de garantie. Actuellement, le mécanisme de garantie de droit commun permet de percevoir la 1^{ère} année d'inéligibilité, 50% du dernier montant perçu. En complément, la LFI 2017 a introduit une spécificité pour les collectivités perdant l'éligibilité en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 :

elle leur permet de percevoir, en 2017, 90% du montant perçu en 2016, 75% en 2018 et 50% en 2019.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, la LFI 2018 propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- Perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017,
- Perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

➤ **Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)**

Le montant de ce fonds est porté de 310 à 330 millions € en 2018.

Par ailleurs, pour ces 2 fonds, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et des communes isolées. Celui-ci passe de 13% à 13,5% des ressources fiscales en 2018.

FISCALITE

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI (Gestion des milieux

aquatiques et prévention des inondations). Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire pense que moins de 80% des Marollais feront l'objet de ce dégrèvement. Il souligne le fait que l'Etat est toujours dans une démarche de regroupement des EPCI ou des communes en mettant en avant plus de recettes (mais cet accroissement de recettes n'est que ponctuel).

➤ **Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour certains résidents d'EHPAD**

Les mesures de dégrèvement de TH présentées dans l'article 5 de cette LFI peuvent également s'appliquer aux résidents d'EHPAD répondant aux critères de ressources.

A cet effet, l'EHPAD doit en faire la demande auprès des services fiscaux, le dégrèvement ne s'appliquant qu'aux logements des résidents concernés sans tenir compte des locaux communs.

Ce montant dégrèvé sera déduit de la facture du tarif journalier des résidents concernés ou remboursé par l'établissement au résident.

➤ **Dégrèvement total de TH pour les personnes fragiles**

Cet article adapte les exonérations actuelles de TH des personnes les plus défavorisées (sous condition de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs, ...) en instaurant un dégrèvement à 100% dès 2018 au lieu de 2020 (cf. article 5). L'objectif est d'éviter que ces personnes s'acquittent d'une partie de la TH en 2018 et 2019 alors qu'elles étaient exonérées les années antérieures.

Abattement de taxe foncière bâtie des magasins

Afin de redynamiser les commerces des centres villes des petites et moyennes communes, la LFI permet aux collectivités de délibérer pour instaurer un abattement de 1% à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins dont la surface est inférieure à 400 m² et qui ne font pas partie d'un ensemble commercial.

Les communes ou EPCI ayant pris cette délibération pourront en contrepartie augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les magasins dont la surface est supérieure à 400 m² : le coefficient plafond passe de 1,2 à 1,3. En effet, depuis 2012, les communes et les EPCI peuvent moduler le montant de TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur.

POUR INFORMATION :

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

Automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

AUTRES MESURES

Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

➤ Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage.

Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

➤ Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement, ...).

➤ Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

La LFI réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès le 1^{er} janvier 2018.

Réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social

Dans l'objectif de réduire les dépenses en faveur du logement tout en améliorant les résultats obtenus, la LFI annonce plusieurs points de réforme :

➤ Modulations de loyer de solidarité

La LFI crée une réduction de loyer de solidarité (RLS), afin de diminuer le loyer des ménages modestes. Pour ce faire, des seuils d'éligibilité sont définis en fonction des ressources et de la zone géographique.

Le surloyer de solidarité, déjà existant, intervient lorsque les ressources du locataire sont supérieures à 20% du plafond de ressources pour obtenir un logement social.

➤ **La minoration des aides personnalisées au logement (APL)**

La LFI minore les APL des ménages bénéficiant de cette RLS (minoration comprise entre 90% à 98% du montant de la RLS).

➤ **Loyers plafonds et barème des APL**

Habituellement prévue chaque année, il n'y aura pas de révision des loyers plafonds, ni du barème de calcul des APL en 2018.

Pour accompagner les bailleurs sociaux dans l'application de ces mesures, l'Etat prévoit :

- Le maintien du taux du livret A pendant 2 ans à son niveau actuel et l'allongement de la maturité de certains prêts du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.
- Un dispositif de péréquation entre les bailleurs via une modulation de la contribution à la Caisse de garantie du logement locatif social.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES 2018

➤ **Contexte macro-économique**

- Croissance France 1,7%
- Croissance Zone € 1,8%
- Inflation 1,1%

➤ **Administrations publiques**

- Croissance en volume de la dépense publique 1,2%
- Déficit public (% du PIB) 2,6%
- Dette publique (% du PIB) 96,8%

➤ **Collectivités locales**

- Transferts financiers de l'Etat 104 611 millions €
 - Dont concours financiers de l'Etat 48 230 millions €
 - Dont DGF 27 050 millions €

- **Point d'indice de la fonction publique** en 2017 55,8969 €
puis 56,2323 € à compter du 1^{er} février

Evolution des prélèvements obligatoires

En % du PIB	2016	2017	2018
Etat	13,7	13,7	13,3
Organismes divers d'administration centrale	0,5	0,5	0,4
Administrations publiques locales	6,2	6,2	6,4
Administrations de Sécurité sociale	24,0	24,1	24,2
Union européenne	0,1	0,1	0,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3

III) TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

3-1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3-1-1 – I

IMPÔTS ET TAXES

a) Fiscalité directe locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le coefficient de revalorisation applicable, à compter de 2018, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Taxe	Base	2017 (réelles)	2018 (estimées en interne)	variation	
				Revalorisation	physique
Habitation		7 505 595	7 598 664	1.24%	NC
Foncier bâti		7 082 636	7 170 460	1.24%	NC
Foncier non bâti		46 765	47 344	1.24%	NC

(les bases réelles seront notifiées, au mieux à la mi-mars 2018)

La commune peut envisager des recettes fiscales d'un montant de 2.628.291 €, à taux constants.

Le produit perçu en 2017 s'élève à 2.596.137 €.

Taxe	Base estimée	Taux communaux 2017	Taux moyen communaux 2017 au niveau		Produit attendu
			national	départemental	
Habitation	7 598 664	15,46 %	24,47 %	24,88 %	1 174 753 €
Foncier bâti	7 170 460	19,90 %	21,00 %	24,46 %	1 426 921 €
Foncier non bâti	47 344	56,22 %	49,46 %	67,11 %	26 616 €



Les bases de fiscalité ne sont pas encore connues ; la commune risque de ne pas avoir l'état 1259 avant le vote du budget ce qui différerait le vote des taux d'imposition. Monsieur le Maire indique, qu'en revanche, Madame la Préfète, par courrier en date du 21 février 2018, a notifié à la commune le montant du prélèvement qui serait appliqué sur les recettes fiscales en 2018 si la commune n'avait pas été exemptée à titre exceptionnel pour les années 2018 et 2019 :

La commune a 305 logements sociaux de recensés, au 1^{er} janvier 2017 sur 2149 résidences principales, soit un taux de logements sociaux de 14,19%.

Le taux de logements sociaux doit correspondre à 25 % des résidences principales (article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU) soit 537 donc **un manque de 232 logements sociaux. Les échéances fixées par l'Etat étaient de 75 logements sociaux à réaliser avant 2019, 75 logements à réaliser avant 2022 puis 75 logements à réaliser avant 2025. Ces délais sont très courts et malgré l'exemption exceptionnelle de 2 ans, la commune risque d'avoir des difficultés à respecter ses objectifs.**

Pour l'exercice 2018, le prélèvement aurait été de 63.363,84 € (diminution des recettes fiscales de la commune) puis ce prélèvement pourrait monter à environ 253.000,00 € par an (5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Monsieur le Maire partage le point de vue de Monsieur Preud'homme quant au fait que parvenir aux 25% de logements sociaux est très difficile, car le mode de calcul représente une « fuite en avant ».

Monsieur le Maire indique que le prochain programme d'urbanisation se fera dans le secteur gare. Il rappelle que ce type d'aménagement d'ensemble permet de créer une harmonie au sein de ces nouveaux quartiers.

Monsieur le Maire précise que pour appliquer les pénalités, l'Etat tient compte des efforts faits par la commune en termes de production de logements sociaux.

b) L'attribution de compensation : qui correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s'ajoute la compensation liée à la suppression de la part salaires de 2003, diminuée des charges transférées. Cette attribution qui s'élève **provisoirement** à 1 021 432,14 € sera reversée à la commune par Cœur d'Essonne d'Agglomération (voir annexe n° B). En ce qui concerne le transfert de la compétence voirie, la réduction de l'attribution de compensation est de 159 842 € mais le montant de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) est de 238 503 € soit un « gain » pour la commune de 78 661 €.

Monsieur le Maire précise que la commune garde la maîtrise des travaux faits sur la voirie. S'il y a peu de travaux à réaliser, la commune peut demander un report d'une année ; si, au contraire, il n'y a pas assez de crédit, la commune peut demander une avance à Cœur d'Essonne Agglomération (permettant de doubler l'enveloppe sur une année). En plus, il est aussi possible de solliciter des fonds de concours.

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'à compter

du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015). Le produit perçu en 2017 s'est élevé à 109 988,46 € (légère hausse).

d) Dotation de solidarité communautaire : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. Elle est maintenue pour 2018 mais la répartition par commune n'est pas encore connue. Pour mémoire, le montant alloué en 2017 était de 90 397 €.

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%. Pour 2017, la commune a encaissé 294 903 €. Son estimation est très aléatoire car le nombre de ventes et la date de signature de ces ventes ne sont pas connues, un an à l'avance. Il sera donc proposé de n'inscrire que 200.000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception.

f) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des reversements transitant par le fonds. Son montant est constant, pour la 6^{ème} année consécutive, à 71 924 €.

g) Taxe sur les pylônes : le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2018, les montants sont fixés à 2 368 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 730 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts. **Le produit attendu pour la commune s'élève à 44 984 € (+942 €).**

3-1-2 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), de la Dotation Régionale d'Equipement Scolaire (DRES) et de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;

- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (Fonds de Compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement sera désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – non notifiée à ce jour

La Dotation Globale de Fonctionnement communale 2018 non notifiée à ce jour, est estimée, par le simulateur mis en place par l'Association de Maires de France, à 239 439 € soit une **baisse de 56,82 % en 7 ans** (cf. page 12). **Madame Chabani précise que la DGF devrait encore baisser car la commune est touchée par l'écrêtement dû au potentiel fiscal.**

Pour mémoire :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	598 207.00 €	554 514.00 €	444 179.00 €	342 020.00 €	281 628.00 €	239 466.00 €
Variation annuelle		-0.73%	-7.30%	-19.90%	-23.00%	-7.643%
Variation cumulée		-7.98%	-26.29%	-43.24%	-52.92%	-56.82%

b) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – non notifiée à ce jour

La Dotation de Solidarité Rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2017, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2016, s'élevait à 1.157,84 € contre 1.008,83 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les **services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune.**

Pour mémoire :

	2014	2015	2016	2017
Dotation de solidarité rurale	42 163.00 €	47 231.00 €	51 250.00 €	56 594.00 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

La Direction Départementale des Finances Publiques a estimé le montant de cette dotation à **37.819 € pour 2018, identique depuis 2014.**

d) Fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires

Pour l'année scolaire 2016-2017, la commune a perçu 26.300 €. Pour l'année scolaire 2017-2018, la commune devrait percevoir 27.650 € (un acompte a été perçu en 2017, le solde est à venir). Mais la commune ayant fait le choix de revenir à la semaine scolaire de 4 jours en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, dès la rentrée de septembre 2018, la commune ne percevra plus ce fonds de soutien.

e) Autres dotations ou allocations compensatrices - **non notifiées à ce jour**

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2018.

- compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2016 ou 2017 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991. Pour information, en 2017, la commune a perçu **33 794 € pour la taxe d'habitation** (contre 16 794 € en 2016) **et 594€ pour la taxe foncière** (contre 1 531 € en 2016). **Monsieur Lafon indique que 70 familles marollaises sont au RSA.**
- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux. Pour information, en 2017, la commune a perçu **561 €** (contre 1 444 € en 2016).
- compensation de l'exonération des terrains boisés, des terres agricoles, ou des terrains situés en site « Natura 2000 ». Pour information, en 2017, la commune a perçu **1 703 €** (contre 1 834 € en 2016).
- une dotation unique regroupe désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle. La dotation unique agrège ces quatre allocations dites « historiques » à hauteur de leur montant calculé au titre de l'année 2010. Depuis 2011, elle fait l'objet d'une actualisation annuelle. Pour information, en 2017, la commune a perçu **1 443 €** (contre 4 638 € en 2016).

3-1-3 – AUTRES RECETTES

- a) Autres reversements provenant de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération

Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « La Farandole » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. Les frais de personnel liés à l'entretien ménager et technique du bâtiment sont également refacturés pour leur coût réel. La restitution est de l'ordre de 17.600 €/an.

Monsieur le Maire annonce le projet de reprise des bâtiments de la halte-garderie par CDEA. Il a refusé, pour le moment, l'avancement de ce dossier tant que le centre de loisirs ne sera pas agrandi. Il ajoute que Bruyères le Châtel a refusé le transfert de la compétence Voirie et Saint Germain lès Arpajon a demandé un recul d'un an du transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire est plutôt satisfait de la reprise de la collecte des ordures ménagères et de l'éclairage public ; en général, cela se passe bien.

- b) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, Atlan 13) et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 10 % des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2% des recettes de fonctionnement (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

3-2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3-2-1 – DEPENSES DE PERSONNEL

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. Pour 2017, ils se sont élevés à 2 917 928 € (en baisse par rapport à 2016). En parallèle, la commune a récupéré 98 754 € au titre de son contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL), de la refacturation du coût d'un agent à la MJC.

Le budget 2018 devra tenir compte des avancements d'échelon (suppression du choix de la date d'avancement), des avancements de grade, de la mise en place de l'indemnité compensatrice pour contrecarrer l'augmentation de la CSG pour les agents et de la variation de certaines cotisations patronales comme suit :

- Maladie, qui passe de 11,50 % à 9,88 % pour les agents CNRACL,
- Maladie, qui passe de 13 % à 12,89 % pour les agents au régime général,
- Assurance chômage, qui passe de 5 % à 6,45 % pour les agents au régime général.

Par ailleurs, la journée de carence a été rétablie comme indiqué plus haut.

Monsieur le Maire souligne le fait que les recrutements se font en faisant appel à de plus en plus de professionnalisation au sein des services techniques : ce service est ainsi doté d'un agent spécialisé en bâtiment/maçonnerie, d'un menuisier, d'un plombier et prochainement arrivera un électricien. Ce mode de recrutement devrait permettre d'économiser sur les travaux autrefois confié à des entreprises extérieures. Madame Boulenger le confirme : désormais, beaucoup plus de travaux qu'auparavant sont faits en interne.

Monsieur le Maire a également demandé que le centre technique municipal soit équipé du matériel et du stock nécessaire pour permettre aux agents d'intervenir sur le terrain. Madame Langlois ajoute qu'en termes de limitation de frais de personnel il est fait preuve d'une très grande rigueur quant aux heures supplémentaires mais aussi aux taux d'encadrement au service Enfance-Jeunesse, ce qui est possible grâce à une application rigoureuse du règlement.

Monsieur Couton demande si le montant du glissement vieillesse technicité est connu (GVT). Madame Chabani indique qu'il n'est pas encore connu mais que ce point sera abordé lors de la Commission Finances (Mardi 20 mars à 19h30).

Monsieur le Maire indique que dans d'autres communes proches de Marolles-en-Hurepoix, les frais de personnels avoisinent souvent les 60% des dépenses de fonctionnement.

3-2-2 –DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les frais de fonctionnement courants feront l'objet d'une surveillance accrue. Les enveloppes allouées aux services ne seront pas réduites cette année. Pour mémoire, les enveloppes ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2 % en 2017 sauf exceptions.

Monsieur Couton s'étonne qu'en 2018 il n'y ait pas de baisse des dépenses de fonctionnement mais Monsieur le Maire souligne le fait que ces dépenses ont déjà été baissées 2 fois ces deux dernières années.

3-2-3 – SUBVENTIONS ALLOUEES

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales. Pour mémoire, Les subventions supérieures à 300 € ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2 % en 2017.

Monsieur Genot indique que le salaire de la secrétaire de la MJC ne devrait pas être considéré comme une subvention. Monsieur le Maire rappelle que lorsque la secrétaire est passée à temps complet, afin de pallier les difficultés de gestion de cette association la commune lui a augmenté sa subvention ce qui permet à la MJC de garder à sa charge, au final, 10% du salaire à temps complet de la secrétaire.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années la commune ne verse de subventions qu'aux associations locales ayant un impact direct sur la commune.

3-2-4 – AUTRES DEPENSES

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, la loi de finances 2018 n'augmente pas cette année son enveloppe nationale de 1 milliard €. Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et ses communes membres.

3-3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

3.3.1 - GESTION DE LA DETTE (voir annexe A)

Sur les 16 emprunts en cours à ce jour, 8 sont à taux fixe allant de 0,94 % à 4,14 % et 8 emprunts sont à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (les taux actuels varient de 0 à 1,969 selon la marge). Pour les emprunts à taux variable, sur les 8 emprunts en cours, 6 sont à échéance trimestrielle (Euribor 3 mois au 27 février 2018 : -0,328) et un seul, à échéance annuelle (Euribor 1 an au 27 février 2018 : -0,191) pour lesquels seule la marge négociée est appliquée au capital restant dû. **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037.**

Monsieur le Maire précise qu'à part l'emprunt dont le taux est de 4,14%, tous les emprunts de la commune sont à des taux très bas. Il propose d'inscrire dans le prochain budget une ligne forte d'emprunt, pour les travaux de la Route de Cheptainville, afin de profiter des taux encore bas, avant qu'ils ne remontent.

La capacité de désendettement de la commune qui correspond à l'encours de la dette au 31 décembre divisé par l'épargne brute, est de **3,97 ans, la zone « dangereuse » se situant entre 8 et 10 ans.** Monsieur le Maire indique, à titre d'information, que la capacité de désendettement de Cœur d'Essonne Agglomération est de 20,1 ans en 2018 (elle devrait être de 8,3 ans en 2021).

3.3.2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Pour 2018, la commune va déposer une demande de subvention pour les travaux liés à l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) sur une base de travaux de 202.000 €. Il est à noter toutefois que pour l'année 2017, le dossier de demande subvention déposé pour l'aménagement du cimetière n'a pas été retenu.

b) Fonds de compensation de la TVA

L'assiette du FCTVA est élargie, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie.

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2017. La commune s'étant inscrite, en 2009, au dispositif du plan de relance de l'économie et ayant réalisé les objectifs fixés, perçoit désormais le FCTVA en n+1 contre n+2 précédemment.

La recette prévue à la section d'investissement est estimée à 287.000 € et à 30.656 € en section de fonctionnement.

c) Contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire proposé a été approuvé par le Département. La commune peut donc prétendre à une subvention globale de 541.420 € répartie sur 3 ans (voir annexe C).

3.3.3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations proposées :

- Route de Cheptainville – enfouissement des réseaux aériens ; Monsieur le Maire indique que sur des travaux de plus de 5,5 millions d'euros, la commune n'a à sa charge que 500.000 € pour l'enfouissement et percevra également une partie des redevances R1 et R2 et peut être un autre financement de CDEA.
- Centre de loisirs – extension du bâtiment (ancien local des pompiers) dont l'étude se fera en 2018,
- Cœur de ville – solde des travaux ; Monsieur le Maire précise que l'inauguration de l'avenue se fera sans doute le 19 mai 2018.
- Eglise – toiture en totalité (via le contrat de territoire), ainsi que le **parvis pour lequel Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de remerciements de la part du responsable du secteur paroissial ainsi que de Monseigneur l'évêque. Il annonce qu'un administré a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui réfléchit désormais à classer l'église au titre des Monuments Historiques et a demandé l'avis de Monsieur le Maire à ce sujet. Ce classement aurait des conséquences inévitables sur la commune et bon nombre d'administrés aussi, Monsieur le Maire a demandé à la DRAC une note explicative présentant les avantages et les inconvénients d'un classement, tant pour la commune que pour les administrés dont les habitations seraient dans le périmètre des bâtiments de France ».** Ensuite, Monsieur le Maire proposera au conseil Municipal de se prononcer sur ce classement.
- Tennis couvert – toiture et sol,
- Stade – vestiaires et tribunes 1^{ère} partie (via le contrat de territoire),
- Salle des fêtes – rénovation de l'éclairage et pour mémoire 24.000 € seront inscrits en prestations intellectuelles en prévision des travaux inscrits dans le contrat de territoire avec le Département ; Monsieur Ollivier dénonce un souci technique lors des travaux effectués sur le réseau d'eaux pluviales de la salle des fêtes : il a demandé qu'il soit profité de ces travaux pour raccorder les eaux pluviales du tennis couvert, ce qui n'a pas été fait. Monsieur le Maire fera le point avec la directrice des services techniques. Il souligne que le chantier du Cœur de ville est un très gros chantier qui a été bien mené mais qu'il peut y avoir de petits soucis à la marge.
- Actions inscrites dans l'Ad'Ap ; Monsieur Preud'homme s'inquiète sur les frais générés par l'Ad'Ap et demande s'il est possible de le différer de 6 à 9 ans ; ce point va être vérifié.
 - Ecole élémentaire Roger Vivier – réfection du réseau eaux pluviales dans la cour,
 - Gendarmerie – clôture 1^{ère} partie (rue des Alouettes),
 - CTM – équipement intérieur,
 - Travaux du cimetière (agrandissement columbarium).

Engagement pluriannuel :

Construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) et d'un Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud.
Construction par le biais d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation.

Synthèse coût pour la Ville	2018
Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)	150 702
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)	65.979
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)	1.998
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)	82.556
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)	169
Loyer GER L2 HT	12.263
<i>Plan de GER (clos couvert)</i>	12.263
Loyer frais de gestion L3 HT	12 922
<i>Frais de gestion et commission d'agent</i>	10 862
<i>Impôts et taxes</i>	
<i>Assurances (incluses dans les frais de gestion)</i>	2 000
<i>Redevance AOT</i>	60
TOTAL LOYER HT	175.887

Monsieur Couton demande comment ce loyer, qui constitue une nouvelle charge pour la commune, sera compensé. Monsieur le Maire indique que cette dépense avait été prise en compte par anticipation, via une augmentation des taux d'imposition.

Monsieur Preud'homme demande si, de manière générale, la commune va avoir recours à des subventions européennes, notamment pour les transports ; Monsieur le Maire lui indique que pour le secteur gare, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et CDEA vont se charger de solliciter les subventions.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- * A - Etat de la dette jusqu'à extinction
- * B – Détail de l'attribution de compensation
- * C – Grille prévisionnelle du Contrat de Territoire
- * D - Grille d'analyse financière rétrospective de 2011 à 2017
- * E – Comparatif des données financières
- * F – Calendrier budgétaire
- * G – Adresses utiles

A- DETTE

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Dette en capital/habitant	Annuités à payer pour l'exercice	Annuités à payer/habitant
--------------	--	----------------------------------	---	----------------------------------

2018	4 446 507.48	853.13	597 095.58	114.56
2019	3 914 861.71	751.12	596 765.69	114.50
2020	3 376 215.31	647.78	495 072.95	94.99
2021	2 930 126.70	562.19	430 172.30	82.53
2022	2 541 043.67	487.54	409 247.56	78.52
2023	2 165 867.72	415.55	398 757.71	76.51
2024	1 794 665.44	344.33	353 103.91	67.75
2025	1 463 098.20	280.72	272 896.40	52.36
2026	1 207 291.51	231.64	211 774.52	40.63
2027	1 009 296.55	193.65	199 804.39	38.34
2028	820 301.11	157.39	165 301.22	31.72
2029	663 125.00	127.23	100 923.34	19.36
2030	568 625.00	109.10	79 998.75	15.35
2031	494 125.00	94.81	79 234.97	15.20
2032	419 625.00	80.51	78 474.79	15.06
2033	345 125.00	66.22	77 707.42	14.91
2034	270 625.00	51.92	76 943.64	14.76
2035	196 125.00	37.63	76 179.87	14.62
2036	121 625.00	23.34	75 417.18	14.47
2037	47 125.00	9.04	47 310.78	9.08
2038	0.00	0.00	0.00	0.00

A titre indicatif, Monsieur le Maire cite les chiffres des années 2002 et 2005 pour que chacun puisse constater, par exemple, qu'en 2005, la dette en capital/habitant était légèrement inférieure à celle de 2018, mais que l'annuité à payer par habitant était supérieure.

2002	2.916.655,15	624,69	527.918,76	113,07
2005	3.815.176,91	817,13	615.622,80	131,81

◆ B – Détail de l'attribution de compensation

<i>e compensation</i>	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	2015	2016	2017
-----------------------	------	-------------------	------	------	------	------	------

r du produit de la TP de 2003							
	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00	1 257 107.00		1 2 5 7 1 0 7 . 0 0
res 2003	216 304.00	216 304.00	216 304.00	216 304.00	216 304.00		2 1 6 3 0 4 . 0 0
compétences transférées en							
ique à l'Emploi		9 200.98	9 200.98	9 200.98	9 200.98		9 2 0 0 . 9 8
e communautaire – transports		31 451.00	29 602.02	29 602.02	8 227.14		2 6 8 6 0 . 5 3
agement sportif et culturel		76 391.59	76 391.59	76 391.59	61 234.73		7 4 6 9 5 . 9 5
compétences transférées en							
e				5 754.00	5 754.00		5 7 5 4 .

						0
						0
				26 867.00	26 867.00	26 867.00
						93 671.00
						0.00
compétences transférées en						
x usées						
x pluviales						
x pluviales renouvellement						
allée de l'Orge						
compétences transférées en						
érées		117 043.57	115 194.59	147 815.59	204 954.85	204 954.85
on de compensation	1 473 411.00	1 356 367.43	1 358 216.41	1 325 595.41	1 268 456.15	1 268 456.15

						4
--	--	--	--	--	--	---

C - CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX
OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENVELOPPE FINANCIERE								
Montant initial							541 420 €	
Malus (1)							0 €	
Dotations financières d'autres collectivités (3)							0 €	
Montant total mobilisable à la signature du contrat							541 420 €	
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>							54 142 €	
Description de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant travaux retenu (€)	Montant subvention maximal (€)	Autres financements (€) (4)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de		
						2016	2018	
Construction de ...	98 440	98 440	73 830	0	24 610	66 447	7 383	
Structuration des ...	117 000	117 000	87 750	0	29 250		8 775	
Installation en ...	400 000	400 000	300 000	0	100 000		30 000	
Construction et ...	120 000	120 000	79 840	0	40 160	71 856	7 984	
5 440		735 440	541 420	194 020		138 303	348 975	

D - GRILLE D'ANALYSE FINANCIERE
RETROSPECTIVE

		2011	% var. 11/12	2013	2014	% var. 13/14	2015	% v a r. 1 4 / 1 5 6	2016	% v a r. 1 5 / 1 6
es de nt		5 409 074	-1.04	5 725 409	5 647 026	-1.37	5 991 542	· 1 0	5 934 225	0. 6
nt (hors		4 560 464	1.46	4 890 828	5 178 659	5.89	5 478 048	· 7 8	5 106 496	6. 8
crante de	(1) - (2)	848 610	-14.46	834 581	468 367	-43.88	513 494	· 6 3	827 729	6. 2
ette		89 176	-23.00	69 240	71 412	3.14	53 581	- 2 4 · 9 7	48 028	- 10 3
e	(3) - (4)	759 434	-13.45	765 341	396 956	-48.13	459 913	1 5 · 8 6 6	779 702	6 5
nt du		352 447	4.19	388 501	438 322	12.82	451 999	3 · 1 2	453 197	0. 6
onible	(5) - (6)	406 988		376 839	-41 366		7 914		326 505	
estissement (s)		1 137 052		1 391 984	967 948		744 339		782 848	
n du résultat n-1	dont	634 333	794 467				42 492			
quipement		1 381 303		1 701 003	999 200		502 179		925 377	
ancement	(9)- [(8)+(7)]	-162 736		-67 820	72 618		-250 074		-183 976	
		280 000		1 080 000	400 000		250 000		0	
Fonds de	(12) - (11)	442 736		1 147 820	327 382		500 074		183 976	
sultats de		231 759		-427 168	72 375		615 471		1 453 974	
ement	(13) + (14)	674 495		720 652	399 757		1 115 545		1 637 951	

E - COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES

en € par habitant

Libellés	Comptes administratifs 2016*		C.A. 2017
	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles- en- Hurepoix 5143 hbts	Marolles-en- Hurepoix 5208 hbts

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Total des produits de fonctionnement (A)	1 164	1 154	1 172
dont			
Impôts locaux	471	508	499
Autres impôts et taxes	88	85	91
DGF	157	76	61
Total des charges de fonctionnement (B)	1 033	981	996
dont			
Charges de personnel	525	548	536
Achats et charges externes	244	313	311
Charges financières	52	9	10
Contingents	33	3	0
Subventions versées	68	54	56
Résultat comptable (R=A-B)	131	173	177

ELEMENTS DE FISCALITE

Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation	199	218	
Foncier bâti	261	270	
Foncier non bâti	8	5	

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Total des ressources d'investissement (C)	433	148	396
dont			
Emprunts bancaires et dettes assimilées	85	0	286
Subventions reçues	57	73	35
FCTVA	37	13	0
Total des emplois d'investissement (D)	428	269	493
dont			
Dépenses d'équipement	265	180	356
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	95	88	92
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	-5	121	97
Résultat d'ensemble (R- E)	136	52	80

AUTOFINANCEMENT

Excédent brut de fonctionnement	201	205	215
Capacité d'autofinancement (CAF)	179	200	206
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	84	111	114

Encours de la dette au 31/12N	842	668	854
Annuité de la dette	123	97	101
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)			< à 4 ans

Monsieur le Maire souligne le côté très positif représenté par la capacité de désendettement de la commune inférieure à 4 ans. Il convient cependant d'être raisonnable et rigoureux.

Source : Bercy Colloc : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

F – Calendrier budgétaire 2018

31 décembre 2017	Clôture de l'exercice budgétaire 2017 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice n-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2018	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre n-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
31 janvier 2018	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)
15 avril 2018	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>)
1er mai 2018	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion n-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L.1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2018	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2018	Date limite de vote du compte administratif n-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2018	Date limite de transmission du compte administratif n-1 au préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2018	Clôture de l'exercice budgétaire 2018

G – Adresses utiles

Sites institutionnels :

Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr>
Sénat : <http://www.senat.fr/>
Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>
Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>
INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Sites ministériels :

Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>
Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Associations d'élus :

Association des Maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr>
Association des Maires d'Ile de France (AMIF) <http://www.amif.asso.fr/>
Union des Maires de l'Essonne (UME)<http://www.ume.asso.fr/>
Assemblée des Départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>
Association des Régions de France (ARF) : <http://www.arf.asso.fr>

Sites locaux :

Commune <https://marolles-en-hurepoix.fr/>
Cœur d'Essonne Agglomération www.coeuressonne.fr/
Conseil Départemental de l'Essonne www.essonne.fr/
Conseil Régional d'Ile de France <https://www.iledefrance.fr/>

Délibération n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

TARIFS 2018 DES SERVICES MUNICIPAUX - SALLE DES FETES

Le 28 septembre dernier le Conseil Municipal a totalement modifié les tarifs de la salle des fêtes et a adopté les tarifs suivants :

Durée de location	Tarifs Marollais	Tarifs non Marollais
<u>Journée</u> : de 9h00 au lendemain matin 9h00	378,00 €	1.423,00 €
<u>Week-end</u> : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours	504,00 €	1.898,00 €
<u>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00</u> :	100,00 €	376,50 €
<u>Demi-journée</u> : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)	200,00 €	753,00 €

En séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, ce point avait été retiré de l'ordre du jour, car le projet présenté ne tenait pas compte des tarifs votés en septembre 2017.

Il est donc proposé une nouvelle délibération, avec une augmentation de 1,2 % (avec arrondi). Pour information, l'IPC (indice des prix à la consommation) a augmenté de 1,2% sur un an (novembre/novembre).

Délibération n°2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 modifiant les tarifs de la salle des fêtes à compter du cinq octobre deux mille dix-sept,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a été abordé en bureau municipal le 5 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les réservations faites à compter du premier septembre deux mille dix-huit :

Durée de location	Tarifs Marollais	Tarifs non Marollais
<u>Journée</u> : de 9h00 au lendemain matin 9h00	383,00 €	1.440,00 €
<u>Week-end</u> : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours	510,00 €	1.921,00 €
<u>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00</u> :	101,00 €	381,00 €
<u>Demi-journée</u> : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)	202,00 €	762,00 €

RAPPELLE que les accessoires manquants sont refacturés à l'utilisateur comme suit (tarifs inchangés):

Fourchette	3 € l'unité
Couteau	
Cuillère à café	
Cuillère à soupe	
Verre à vin, à eau, flûte à champagne ou verre sans pied	
Tasse ou soucoupe	
Assiette plate	8 € l'unité
Assiette à dessert	
Assiette à soupe	
Pichet	

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : QUOTIENTS FAMILIAUX

Il est rappelé que le 27 juin 2017 la grille de quotients familiaux a été modifiée pour intégrer dans le mode de calcul les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est également rappelé qu'afin de limiter l'impact de ce nouveau mode de calcul, il a également été proposé de majorer les tranches de quotient en y intégrant 65 € (soit la moitié de l'allocation CAF pour 2 enfants sans conditions de ressources qui est de 129,47 €).

La grille applicable depuis est donc la suivante :

Tranche s	Quotient Familial compris entre (à compter du 01/10/2017)		
1*	en dessous de		308
2	308	à	356
3	357	à	484
4	485	à	669
5	670	à	934
6	935	à	1 316
7	au-dessus de		1 316

Après quelques mois d'application et au vu de la situation particulière de quelques familles (représentant moins de 0,6% des familles), il est proposé, sans modifier la grille de quotients, d'exclure des aides de la CAF prises en compte pour le calcul du quotient, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Pour information, en France, les services de restauration scolaires et services périscolaires sont facultatifs. Aussi, 2/3 des communes proposent un service de restauration scolaire, mais 1/3 seulement prend en compte la situation familiale pour la tarification.

Pour les autres services périscolaires, 6 communes sur 10 proposent ce type de service, mais seulement la moitié applique une tarification en fonction d'un quotient familial.

A Marolles-en-Hurepoix, l'application des 7 tranches de quotient familial permet, tout en valorisant le coût de ces services rendus à la population, de maintenir une tarification sociale.

Madame Lipp demande comment les autres communes gèrent leur tarification. Monsieur le Maire indique que les choix des communes sont très variés mais rappelle que Marolles garde à sa charge en moyenne 60% du coût réel des services scolaires et périscolaires. Il ajoute qu'il est favorable aux mesures sociales et non à l'assistantat.

Monsieur Lafon indique que la commune ne devrait pas mélanger les aides et les revenus pour calculer les quotients familiaux ; il ajoute qu'un mode de calcul plus simple et plus juste pourrait être appliqué.

Délibération n°3

Il est proposé de modifier le mode de calcul des quotients familiaux qui avait été remanié le 27 juin 2017 pour se baser sur l'avis d'imposition sur les revenus de n-1 et l'attestation annuelle de paiements des prestations CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

CONSIDERANT que ce projet de délibération a été abordé en bureau municipal le 5 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DIT que le mode de calcul du quotient familial est le suivant : Revenu fiscal de référence de la famille auquel est ajouté le montant des prestations versées annuellement par la Caisse d'Allocation Familiales, déduction faite de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), **divisé par 12, puis divisé par le nombre de personnes dans le foyer.**

Une part supplémentaire est attribuée aux **personnes élevant seules leur(s) enfant(s)** dont l'avis d'imposition indique que la qualité de « Parent Isolé » a bien été déclarée.

En cas de **garde alternée**, les revenus pris en compte seront ceux des deux parents de l'enfant au vu des deux avis d'imposition. Si un seul avis d'imposition est fourni alors que la garde est alternée, le nombre d'enfant (s) sera divisé par 2 dans la base de calcul.

En cas de **famille recomposée**, toutes les ressources du foyer doivent être déclarées.

Pour **les familles d'accueil**, le quotient « professionnel » est égal aux revenus mensuels de la personne chargée de l'accueil.

CONFIRME que la grille des quotients applicable depuis le 1^{er} octobre 2017 est maintenue:

Tranche s	Quotient Familial compris entre (à compter du 01/10/2017)		
	1*	en dessous de	
2	308	à	356
3	357	à	484
4	485	à	669
5	670	à	934
6	935	à	1 316
7	au-dessus de		1 316

(*) Pour la 1^{ère} tranche, sera prise en compte la situation particulière de la famille en début de chaque trimestre.

DIT que la présente grille est reconductible tant qu'elle n'est pas modifiée par une nouvelle délibération.

MEDIATHEQUE JEAN FARGES : AUTORISATION A SIGNER AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CDEA) LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SIGB AU SEIN DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CDEA)

Dans le cadre de la compétence « *Mise en réseau informatique de la lecture publique* » sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (Système intégré de gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web, d'un service de réservation, de prêt interbibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau, du matériel informatique doit être installé dans les médiathèques des communes membres.

CDEA mettrait ainsi gratuitement à disposition de la commune de Marolles-en-Hurepoix pour 3 ans :

- 1 PC complet Pro
- 1 PC complet Prêt
- 5 PC complet Public
- 2 douchettes
- 1 multifonction couleur
- 1 imprimante Noir et Blanc
- 1 AP Wifi
- 1 switch 2620 – 24 ports
- 1 onduleur.

L'entretien, la maintenance, les réparations et le changement du matériel seraient assurés par CDEA.

Les câbles réseau sont bien fournis par CDEA ; les consommables sont à la charge de la commune.

Il est proposé de délibérer pour approuver la signature de la convention de prêt de ce matériel.

Monsieur Preud'homme explique qu'il s'abstient pour ce vote car le coût global de l'opération (450.000 €) lui paraît exorbitant et pas totalement maîtrisé : à ce stade Cœur d'Essonne ne sait pas encore si elle mettra en place la livraison des livres jusqu'à Marolles car le coût de ce service n'est pas encore évalué.

Votes :

Pour : 15

Abstentions : 9 (Mme Letessier, M. Lafon, M. Preud'homme (avec le pouvoir de M. Gauquelin), Mmes Calaudi, Luneau, MM. Ollivier, Couton et Mme Lipp)

Délibération n°4

VU le projet de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) d'installer gratuitement dans les médiathèques des communes membres du matériel informatique dans le cadre de sa compétence « *Mise en réseau informatique de la lecture publique* » sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (Système intégré de gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web, d'un service de réservation, de prêt interbibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a été abordé en bureau municipal le 5 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de CDEA pré-cité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIGB au sein des médiathèques du territoire de CDEA.

Ce projet de convention est consultable en mairie.

MEDIATHEQUE JEAN FARGES : AUTORISATION A SIGNER AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CDEA) LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE DANS LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN RESEAU INFORMATIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE »

Dans le cadre de la mise à disposition de matériel informatique par CDEA, il est proposé la signature d'une convention relative à la maintenance de ce matériel (englobant l'installation et la maintenance par le personnel de CDEA.

Il est proposé de délibérer pour approuver la signature de cette convention.

Votes :

Pour : 15

Abstentions : 9 (Mme Letessier, M. Lafon, M. Preud'homme (avec le pouvoir de M. Gauquelin), Mmes Calaudi, Luneau, MM. Ollivier, Couton et Mme Lipp

Délibération n°5

VU le projet de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) d'installer gratuitement dans les médiathèques des communes membres du matériel informatique dans le cadre de sa compétence « *Mise en réseau informatique de la lecture publique* » sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (Système intégré de gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web, d'un service de réservation, de prêt interbibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau, après signature d'une convention avec la commune,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a été abordé en bureau municipal le 5 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à des interventions de maintenance dans les médiathèques du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence « *Mise en réseau informatique de la lecture publique* ».

Ce projet de convention est consultable en mairie.

SALON D'ART : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre du Salon d'Art qui aura lieu du 23 au 27 mai 2018, il y a lieu de prévoir un nouveau règlement intérieur.

Monsieur Preud'homme souligne le fait que l'organisation de ce salon devient de plus en plus professionnelle.

Délibération n°6

VU l'organisation d'un salon d'Art au printemps à Marolles-en-Hurepoix,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a été abordé en bureau municipal le 5 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement du Salon d'Art (*Consultable en mairie*).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX LIMITES D'AGGLOMERATION

Afin de tenir compte de l'évolution de l'agglomération, côté Route de Saint-Vrain, il y a lieu de délibérer afin de rapporter la délibération encore en vigueur qui avait été adoptée par le Conseil Municipal le 18 novembre 1983.

Délibération n°7

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1983 relative aux limites d'agglomération de la commune,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la Route de Saint-Vrain s'est étendue et qu'il y a lieu de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 1983, ce qui permettra d'en actualiser certains paragraphes,

CONSIDERANT que les limites d'agglomération sont fixées par le Maire, par arrêté municipal,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a été abordé en bureau municipal le 5 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DIT que la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1983 relative aux limites d'agglomération de la commune est rapportée,

DIT que les limites de l'agglomération de Marolles-en-Hurepoix, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire comme suit :

Entrées de ville	Voies	Direction	Repères kilométriques et géographiques
Côté Saint-Vrain	Route de Saint-Vrain	En allant vers Marolles-en-Hx	PR 3+500
		En sortant de Marolles-en-Hx	PR 3+500
Côté Leudeville	Route d'Evry	En allant vers Marolles-en-Hx	A l'entrée du rond-point
		En sortant de Marolles-en-Hx	Juste après le n°100 de la Route d'Evry), en limite de parcelle
Côté Brétigny/Orge	Route départementale n°8	En allant vers Marolles-en-Hx	PR 0,850
		En sortant de Marolles-en-Hx	PR 0,850
Côté Guibeville	Route départementale n°26	En allant vers Marolles-en-Hx	PR 8,6
		En sortant de Marolles-en-Hx	PR 8,6
Côté Cheptainville	Route de Cheptainville	En allant vers Marolles-en-Hx	A l'entrée du Chemin Charbonneau
		En sortant de Marolles-en-Hx	Face au panneau d'entrée de ville

DIT que la signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune,

DIT qu'à l'avenir les limites d'agglomération seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RÉSEAUX SECS (GAZ / ELECTRICITÉ) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES ET DU

CYCLE DE L'EAU (SIARCE) – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 NOVEMBRE 2017

Par courrier en date du 12 février 2018, Madame la Préfète nous conseille, afin de sécuriser la délibération prise en Conseil Municipal le 30 novembre 2017, de délibérer pour demander l'adhésion de la commune au SIARCE pour le transfert de la compétence réseaux secs (gaz et électricité).

Délibération n°8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-16 et L 2224-31

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/554 du 27 juillet 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération n° 15 du 30 novembre 2017 ayant pour objet le transfert de la compétence réseaux secs au SIARCE,

VU la lettre de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 février 2018 indiquant que pour sécuriser la procédure, il conviendrait de délibérer à nouveau,

CONSIDÉRANT les orientations générales fixées par le législateur en matière de regroupement et de rationalisation des compétences des collectivités,

CONSIDÉRANT l'intérêt de transférer les compétences réseaux Gaz / Electricité au regard de leur caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

CONSIDÉRANT qu'un tel transfert a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers, et de renforcer le contrôle des délégataires,

CONSIDÉRANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix est adhérente au SIARCE avec représentation substitution par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDÉRANT que le transfert de compétences entraîne de plein droit la reprise des contrats en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

RAPPORTE la délibération du conseil municipal n° 15 du 30 novembre 2017,

DECIDE d'adhérer au SIARCE au titre des compétences réseaux secs (gaz / électricité).

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à ce transfert de compétence.

PROPRIETE DU 11 GRANDE RUE : PROJET DE DENOMINATION DE LA FUTURE RESIDENCE

Il est rappelé que le 18 janvier dernier, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser la société Pierres et Lumières (bailleur social) à déposer un permis de construire sur la propriété communale sise au 11 Grande rue, et ce, afin d'y réaliser des logements sociaux, pour se conformer aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Il sera ensuite nécessaire de signer un bail emphytéotique avec ce bailleur (un projet de délibération sera proposé en temps utile).

Le permis de construire est en cours d'instruction ; les bâtiments sur rue seront maintenus mais rénovés et réaménagés. En effet, la façade de la maison est protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme élément du patrimoine à préserver. Or, elle comporte les traces d'anciennes enseignes (Vins et liqueurs, Coiffeur...). L'esthétique du bâtiment et de l'enseigne va donc être respectée mais les noms figurant sur l'enseigne ne vont pas être reproduits (et ce, pour éviter des confusions avec la présence ou non d'un salon de coiffure...). Il est donc proposé de trouver une dénomination pour la résidence et que celle-ci soit reportée sur l'enseigne, avec une calligraphie similaire. Le nom de « *Résidence de l'ancienne forge* » a été évoqué en bureau municipal (la partie gauche du bâtiment étant une ancienne forge) mais les élus ont été invités à faire d'autres propositions s'ils le souhaitent ; Monsieur Preud'homme a proposé « résidence de la forge » (pour faire plus simple). Il est finalement proposé de rester sur la dénomination proposée initialement.

Délibération n°9

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 67, d'une superficie de 1.011 m² sis au 11 Grande Rue,

CONSIDERANT que, par une délibération en date du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a donné son accord à la société Pierres et Lumières quant au dépôt d'une demande d'autorisation de construire sur la dite propriété et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet,

CONSIDERANT que le bâtiment existant est protégé dans le Plan Local d'Urbanisme, au titre de l'article L123.1.5.7° du code de l'Urbanisme et doit être conservé, dans le cadre d'un aménagement, et que, de ce fait la façade va être restaurée,

CONSIDERANT que ce bâtiment, utilisé autrefois comme forge dans sa partie gauche, comporte, sur la façade située à droite, les traces d'anciennes enseignes (Coiffeur, Vins et liqueurs...) dont il est proposé de reprendre l'esthétique tout en apportant une dénomination à cette résidence,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a été abordé en bureau municipal le 5 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de dénommer la future résidence située au 11 Grande Rue « Résidence de l'ancienne forge », dénomination qui sera reportée sur l'enseigne en façade du bâtiment.

MOTION DEMANDANT UN PLAN D'URGENCE RELATIF AUX RER

Monsieur Preud'homme met en avant un système défaillant d'informations des voyageurs (informations tardives, erronées ou contradictoires). Il souligne que 35 milliards sont prévus pour le Grand Paris, mais qu'il faudrait entretenir les installations qui sont anciennes.

Monsieur Couton annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Motion n°10

CONSIDERANT les délibérations et motions adoptées par le Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération et d'autres communes du secteur notamment, concernant les dysfonctionnements du réseau de transport en Essonne, et tout particulièrement le RER C,

CONSIDERANT que les RER, lancés il y a 40 ans pour faciliter la circulation et les liens entre bassins de vie et bassins d'emploi, ont depuis été délaissés en termes d'investissement et d'entretien et que le constat actuel est le suivant : trains aux voitures bondées ou annulés, retards à répétition, diminution du service sur de nombreuses lignes, tronçons circulant à vitesse réduite, et pour finir, système d'informations défaillant où les diverses annonces sont fréquemment contradictoires ou tardives,

CONSIDERANT que parmi ces conditions de transport dégradées qui affectent la vie des usagers parfois de façon lourde on peut citer, par exemple :

- le dramatique accident survenu le 12 juillet 2013 en gare de Brétigny sur Orge, et en conséquence l'urgence des travaux à réaliser sur les infrastructures existantes afin d'assurer la sécurité optimale des usagers,
- l'incendie du 23 juillet 2014 du poste de commande du technicentre des Ardoines et dont les conséquences ont duré près de 3 ans,
- l'incident survenu le 22 février 2018 près d'Ablon, lié à des travaux sur les voies qui a vu un plancher transpercé par une éclisse, heureusement sans victime,

CONSIDERANT l'impact négatif avéré des problèmes de transport sur la santé et les conditions de travail des salariés et demandeurs d'emploi,

CONSIDERANT le rapport de la Cour des Comptes de 2016 qui indique que « *Selon les services chargés de l'entretien du Transilien, l'état général des infrastructures va continuer à se dégrader jusqu'en 2020 et ce n'est qu'en 2025 qu'on retrouvera le niveau d'aujourd'hui, lequel est loin d'être optimal.* »

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le niveau de service alors que les usagers constatent la dégradation chronique de la régularité du trafic sur la ligne par divers incidents et retards,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de voyageurs ces dernières années sur le RER C et les perspectives d'accroissement du nombre de voyageurs, en lien avec la production de logements sur nos territoires résultant des obligations fixées par l'Etat aux communes,

CONSIDERANT l'écart important entre les territoires couverts par le futur Grand Paris Express (plus de 35 milliards d'euros d'investissement à venir) et des territoires comme celui de Cœur d'Essonne Agglomération et de la grande couronne en général qui subissent un service dégradé sur le RER, d'où un allongement du trajet domicile-travail, alors que les habitants de la grande couronne sont, comme tous ceux de l'Ile-de-France, soumis à la taxe spéciale d'équipement Grand Paris via leurs impôts locaux,

CONSIDERANT que la modernisation, et le développement des transports en Ile de France constituent des priorités pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des territoires de la Grande Couronne,

CONSIDERANT les financements annoncés dans le cadre du plan de mobilisation pour les transports en Ile de France et ceux concernant tout particulièrement la rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que cette situation n'est pas compatible avec le Plan des Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France qui a pour objectif une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 grâce notamment à une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés et à un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs, et la demande insistante et régulière de l'État et de la Région Ile de France d'emprunter les transports en commun et notamment ferroviaires pour réduire la pollution de l'air,

VU l'attente et l'exaspération des usagers de la ligne C,

VU la contribution du Comité d'Initiative pour le Rassemblement et la Concertation des Usagers de la Ligne C en Essonne (CIRCULE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (M. Couton n'ayant pas pris part au vote),

DEMANDE un plan d'urgence en faveur des RER rassemblant l'Etat, la région Ile-de-France, les départements et les opérateurs pour permettre le retour immédiat de moyens humains, financiers et techniques à la hauteur des enjeux,

DEMANDE donc au STIF (Ile de France Mobilité) et à la SNCF :

- la réalisation dans les meilleurs délais des travaux de rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge,
- l'amélioration durable et notable de la qualité de service du RER et du RER C en particulier (régularité, nombre de trains, communication...),
- le respect des autres engagements techniques prévus dans le schéma directeur de la ligne C (renforcement des stations électriques, acquisition de rames de réserve...),
- le rétablissement d'une desserte du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération aux trois quarts de la desserte nominale, c'est à dire une cadence de 10mn maximum aux heures de pointe avec un élargissement des pointes et particulièrement celle du soir,

DIT que la présente motion sera transmise :

- à Monsieur le Président de la République,
- au Ministère des Transports,

- à la Présidence de la Région Ile-de-France
- à Monsieur le Président du conseil départemental de l'Essonne
- à Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- à la SNCF
- au STIF.

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle dans le cadre des Hivernales 2018 avec l'« Atelier de L'orage » pour deux représentations du spectacle « Une Antigone de papier » programmées le 26 janvier 2018 à la salle des fêtes (la 1^{ère} à 14h pour les collégiens, la 2^{ème} à 20h30 publique) et de 3 ateliers de sensibilisation pour les enfants le 18 janvier 2018, pour un coût de 4.642,00€ tout compris sauf SACD et/ou SACEM. 	11/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Une Antigone de papier » programmé 26 janvier 2018 à la salle des fêtes : tarif adulte : 7 €, tarif enfant de moins de 12 ans : 5 €. 	11/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un accord de reconduction des contrats de suivi de progiciels e-Magnus hors pack 2018, BL GED 2018 et maintenance Oracle avec la société Berger Levraut pour une durée de 3 ans, le coût pour 2018 s'élève à 6.625,08 € H.T. 	19/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat Affranchigo forfait avec La Poste pour une durée indéterminée mais résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Le coût annuel est fonction du volume des dépôts. Un forfait mensuel de 37 € HT et un tarif de 0,113 €HT par plis déposés seront facturés en plus de l'affranchissement. 	20/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention pour l'organisation de 5 rencontres-ateliers philosophiques avec l'APPhi programmées en 2018 à la médiathèque. Le coût est de 750 € HT. 	20/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de cession tripartite pour l'organisation d'un spectacle avec Minibox et Cœur d'Essonne Agglomération. La représentation du spectacle « Où est la lune ? » est programmée le 31 mars 2018 à la médiathèque. Le coût de la prestation 	20/12/2017

sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération.	
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat d'intervention tripartite pour l'organisation d'un atelier avec Adèle Cotte (psychologue) et Cœur d'Essonne Agglomération. L'atelier est programmé le 4 avril 2018 à la médiathèque. Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération. 	20/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature de conventions simplifiées de formation professionnelle suite à l'abonnement de la commune à l'AIDIL pour l'année 2018 : chaque formation individuelle est facturée 130 € la ½ journée ou la soirée, et 280 € la journée (les formations de groupe font l'objet d'une estimation au cas par cas). L'abonnement annuel est de 50€. 	02/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant demande de subvention départementale dans le cadre des contrats culturels de territoires pour 2018. 	08/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un avenant de prolongation du contrat de location longue durée pour un véhicule Renault Kangoo 5 places DCI 90 avec la société Diac pour 17 mois supplémentaires, le loyer mensuel est de 287,02 € TTC. 	22/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de prestation de service pour le balayage mécanisé des voiries et espaces publics et le nettoyage des réseaux des bâtiments communaux avec Europe Services Voirie pour rectifier le linéaire des réseaux eaux pluviales des écoles et y ajouter des prestations unitaires comme la désobstruction des canalisations. Le marché sera donc de 33.929,00 € HT. 	23/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour le lecteur carte bleue avec la société Point Transactions Systems – Groupe Univers Monétique pour un montant annuel de 120,60 € HT. 	26/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat pour un séjour à La Tranche sur Mer du 20 au 25 août 2018 avec le Camping « La Belle Henriette » pour un montant de 1 437,47 € TTC pour 21 jeunes et 3 accompagnateurs. 	26/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de service pour assurer le bon fonctionnement du radar pédagogique avec la Société Elan Cité pour une durée de 36 mois. Le coût annuel est de 199 € HT. 	26/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de coproduction d'un spectacle par l'association « le Cabaret des Oiseaux » comprenant une phase d'aide à la création du 13 février au 24 février 2018 pour un coût de 200 € TTC et une représentation du spectacle « Cabinet de curiosités » programmé le 30 mai à la médiathèque, pour un coût de 500 € TTC. 	31/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant réservation de 60 entrées scolaires et 2 forfaits ateliers avec la Fondation Louis Vuitton pour les 14 juin 2018. Le coût, payable à la réservation s'élève à 120 € TTC. 	01/02/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant sur l'aliénation de 100 chaises Erica bleues et 4 chariots acquis en 2007, cession à la Société Vinci Construction pour un montant de 100 €. 	01/02/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant fixation des tarifs de la sortie au spectacle de « Celtic Legends» le 7 avril 2018: 26 € pour les Marollais, 39 € pour 	05/02/2018

les extérieurs, la priorité étant donnée aux Marollais.	
• Décision portant autorisation d'une avance complémentaire pour la régie d'avances « séjours ». L'avance est portée à 4.000 € du 9 avril au 14 mai 2018.	06/02/2018
• Décision portant réservation de 50 places au spectacle Celtic Legends au tarif de 39,00 € l'unité, soit 1.950,00 € TTC.	12/02/2018
• Décision portant signature de l'avenant n°1 au marché pour la réalisation des aménagements des espaces publics – Rond-point et trottoirs Route de St Vrain avec l'entreprise Essonne TP ; le coût des prestations complémentaires s'élève à 26.812,00 € HT soit 32.174,40 € TTC, portant le marché à 225.781,00 € HT soit 270.937,20 € TTC.	14/02/2018
• Décision portant signature d'un marché de vérification périodique des installations et équipements techniques du DOJO, de la salle des fêtes et du stade avec Bureau Véritas pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC. Durée d'un an reconductible sans excéder 4 ans.	14/02/2018
• Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre n°2015 COM 015 00 01 00 portant sur une mission de coordination et protection de la santé, catégorie 3, pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie, Route de Cheptainville avec la société GMV pour un montant de 2.247,50 € HT soit 2.697,00 € TTC.	15/02/2018
• Décision autorisant la signature d'un contrat avec l'association « Créations magiques » pour un spectacle de magie le mercredi 21 mars 2018. Le coût de la prestation est de 1.055 €,00 TTC.	21/02/2018

Point relatif à Cœur d'Essonne Agglomération et aux syndicats :

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) :

Monsieur le Maire annonce que les maires des 21 communes ont refusé le transfert des pouvoirs de police au président de Cœur d'Essonne.

Il ajoute qu'il a pris un arrêté pour intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme le périmètre de sursis à statuer qui va s'appliquer durant 2 ans dans le secteur gare.

Un projet de permaculture (méthode systémique et globale qui vise à concevoir des systèmes en s'inspirant de l'écologie naturelle (biomimétisme ou écomimétisme) et de la tradition. C'est un « mode d'action » qui prend en considération la biodiversité de chaque écosystème. Elle ambitionne une production agricole durable, très économe en énergie (autant en ce qui concerne le carburant que le travail manuel et mécanique) et respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques, tout en laissant à la nature « sauvage » le plus de place possible) est prévu sur 70 hectares de la base mais sa mise en œuvre s'annonce compliquée, la chambre d'agriculture n'étant pas encore familiarisée avec ces méthodes de cultures nouvelles.

Monsieur le Maire annonce que le festival Download se déroulera sur 4 jours en juin.

Concernant le Plan Local de l'Habitat, l'Etat impose à Cœur d'Essonne de réaliser 1.300 logements annuels ; CDEA propose 1.100 logements annuels, d'où un différend sur ce dossier avec les services de l'Etat.

Amazon : une Task force (force opérationnelle destinée aux recrutements) a été créée à l'initiative de Madame la Préfète ; environ 1.000 recrutements seront effectués, dont près de 70% en CDD.

SYMGHAV (Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur) :

Monsieur Murail annonce que le budget de ce syndicat a été voté ; il ajoute que le SYMGHAV va racheter l'ancien siège du SICTOM à Breuillet pour y réaliser ses locaux. Les recettes sont en baisse car les aires d'accueil n'étaient remplies qu'à 30% de leur capacité il y a quelques mois.

Monsieur le Maire demande à pouvoir prendre connaissance de ce budget et des statuts.

A la demande de Monsieur Couton, Monsieur Murail précise que les recettes de ce syndicat sont constituées de l'ALT (Allocation Logement Temporaire), des paiements des voyageurs et des subventions des collectivités.

Questions diverses

Madame Lipp annonce qu'elle souhaiterait faire partie de la Commission Jeunesse, Sports et Loisirs, ce qui est enregistré. Monsieur Ollivier indique que ce paramètre est nécessaire pour que Madame Lipp fasse partie du Comité des Fêtes.

Monsieur Lafon rappelle que les gros travaux de la Résidence du Parc continuent ; après l'isolation thermique extérieure, le changement des fenêtres des logements, Logial va prochainement changer les vérandas de la salle de restauration, les verrières de la façade d'entrée et le sas d'entrée.

Madame Riva-Dufay annonce que le spectacle prévu par la compagnie Darû Thempo est annulé, un comédien ayant eu un accident.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour:

- le repas des seniors organisé le 20 janvier par le CCAS;
- le spectacle des Hivernales, "Une Antigone de papier" qui s'est déroulé le 26 janvier sous l'égide de la commission Vie Culturelle, avec la compagnie les Anges au Plafond;
- la réunion publique relative aux travaux de la route de Cheptainville du 1^{er} février;
- le Carnaval organisé au COSEC par le Comité des Fêtes le 4 mars.

Monsieur le Maire annonce :

- La sortie au spectacle « Celtic Legends » organisée le 7 avril par la commission jeunesse, Sports et Loisirs,
- La chasse aux œufs prévue par le Comité des fêtes le lundi 2 avril.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** **